ACADÉMIE DE RENNES
Liberté Égalité Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine

Division des élèves
1 quai Dujardin – CS 73145
35031 RENNES CEDEX

DEMANDE D'AFFECTATION EN LYCEE PUBLIC - 1ère TECHNOLOGIQUE RENTREE 2021

A IMPRIMER EN FORMAT A3 LIVRET

Dossier à utiliser à partir du

15 juin 2021

ETAT CIVIL

NOM de l'élève (en majuscule) :

Prénoms :

Date de naissance :

Sexe : ☐ Féminin ☐ Masculin **Boursier :** ☐ OUI ☐ NON

Responsable légal chez lequel réside l'élève ☐ Mère ☐ Père ☐ Tuteur

NOM : **Prénom :**

Adresse :

Numéro de téléphone fixe :

Numéro de téléphone mobile :

Adresse courriel :

SCOLARITE ANTERIEURE

Etablissement fréquenté en 2020/2021 :

Classe suivie en 2020/2021 **Classe suivie en 2019/2020 :** **Classe suivie en 2018/2019 :**

Langues vivantes étudiées : **LVA** **LVB** **LVC**

ADMISSION SOLLICITEE

Voie technologique

En classe de première technologique **(post AFFELNET)** ☐ STMG ☐ ST2S ☐ STAV ☐ STI2D

☐ STL (biotech) ☐ STL (spcl) ☐ STD2A * ☐ STHR *

ETABLISSEMENTS DEMANDES

• Vœu 1 :

• Vœu 2 :

Lieu : Date :

Signature :

Elève mineur : signature obligatoire du (des) représentant(s) légal(aux)

Elève majeur uniquement : signature de l'élève

Motif de la demande : ☐ Série nécessitant un changement d'établissement ☐ Déménagement sur le secteur du lycée demandé

☐ Elève du réseau privé demandant un retour dans le public ☐ Autre situation (situation exceptionnelle à justifier par un courrier)

* se reporter aux instructions indiquées page 3

LISTE DES PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

Documents scolaires

☑ Photocopies des trois bulletins scolaires du dernier établissement fréquenté en 2020/2021 et 2019/2020
☑ Pour une 1ère technologique, décision d'orientation à la fin de la 2nde (copie de la fiche de dialogue)

Sur les bulletins doivent figurer obligatoirement l'en-tête précis de l'établissement, le cachet de l'établissement et la signature du chef d'établissement ou de son représentant.

Documents administratifs

☑ Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du **représentant légal de l'élève ou de l'élève majeur,** au choix

- Facture fournisseur d'électricité ou de gaz,
- Contrat de location en cours de validité ou titre de propriété (avec descriptif du lot, tampon de l'agence, du bailleur ou du notaire et contacts)
- Dernier avis d'imposition (recto-verso)

Les factures de téléphone, les quittances de loyer et les attestations d'hébergement chez un particulier ne sont pas acceptées.

☑ Photocopie du livret de famille (pages concernant les parents et l'élève) ou l'extrait d'acte de naissance de l'élève

☑ Un courrier expliquant la demande

CALENDRIER	Date limite de saisie ou de dépôt des dossiers	Modalités d'examen des dossiers	Date d'examen des dossiers
Première technologique **POST AFFELNET** (hors STD2A et STHR)	18 août 2021	Tout dossier constitué entre le 15 juin 2021 et le 18 août 2021 est à envoyer à la DSDEN*	Commission de régulation le 24 août 2021 – Réponse à partir du 26 août 2021

*Direction des services départementaux de l'Education nationale d'Ille et Vilaine
Division des élèves - 1 quai Dujardin – CS 73145 - 35031 RENNES cedex

Les demandes de changement d'établissement pour convenance personnelle seront accordées, après étude au cas par cas et à titre exceptionnel sous réserve de places disponibles.

Le présent dossier <u>ne doit être utilisé que pour les demandes n'ayant pas été saisies dans AFFELNET-Lycée (y compris les déménagements tardifs)</u>.

Toute demande formulée entre le 15 juin 2021 et le 18 août 2021 sera étudiée lors de la commission du 24 août 2021.

*Pour les demandes en filières STD2A et STHR, il convient de prendre contact directement avec les établissements concernés :
- STD2A : Lycée Bréquigny, Rennes. Tel : 02 99 86 82 00 – ce.0350028r@ac-rennes.fr
- STHR : Lycée Yvon Bourges, Dinard. Tel : 02 99 16 80 80 – ce.0350005r@ac-rennes.fr

Ordre de priorité pour l'affectation.

Après affectation des élèves montants et doublants de l'établissement demandé :

1 les élèves emménageant dans le département.
2 les demandes de changement d'établissement pour convenance personnelle (il convient de ne pas procéder à la radiation de l'élève demandeur avant l'envoi des notifications d'affectation par la DSDEN).